

Quand j'ai soulevé cette question le 24 octobre 1974, j'ai demandé au ministre de la Défense nationale s'il se joindrait à son collègue le solliciteur général (M. Allmand), qui est chargé de la GRC, pour rencontrer le président du Conseil du Trésor (M. Chrétien). J'ai reconnu que ces régimes font partie d'un tout et qu'il faudrait s'y attaquer de front, et j'ai donc tenu à exprimer l'espoir que le ministre étudierait cette question de concert avec le solliciteur général et présenterait les instances nécessaires au président du Conseil du Trésor. J'espérais que les deux ministres, au nom de leurs employés respectifs, uniraient leurs efforts pour mieux servir les deux groupes.

La réponse du ministre en cette occasion avait été la même que celle que j'avais reçue le 15 avril 1975: «Oui, je serai heureux de le faire.» J'espère entendre une réponse favorable ce soir.

M. Leonard Hopkins (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame l'Orateur, les amendements à la législation régissant l'indexation des rentes pour les membres des forces armées à la retraite ont été approuvés par le Parlement après une étude minutieuse de toutes les catégories de retraités en cause, compte tenu du coût pour les membres actifs des forces armées, la Fonction publique, et d'autres, ainsi que de l'opinion des contribuables, dont beaucoup bénéficient de régimes de pensions moins généreux. On avait alors généralement convenu que les retraités des forces armées, de la GRC, de la Fonction publique et les anciens députés de la Chambre des communes devraient payer des cotisations semblables et toucher des prestations semblables.

L'âge auquel le versement des majorations de rentes commencerait pour les membres des forces armées et de la GRC à la retraite qui avaient atteint 55 ans et comptaient 30 années ou plus de service ouvrant droit à pension a été établi de façon à faire disparaître l'anomalie qu'avaient créée des modifications précédentes apportées à la loi sur la pension de la Fonction publique qui permettait aux fonctionnaires de prendre leur retraite en touchant des rentes non réduites après avoir atteint l'âge de 55 ans, tout en comptant 30 années ou plus de service ouvrant droit à pension. Étant donné qu'en vertu du régime des forces armées, de façon générale, il est possible de se retirer entre 44 et 55 ans et de recevoir une pension complète, on a jugé qu'il serait juste de commencer à verser des augmentations indexées au coût de la vie aux militaires, aux membres de la Gendarmerie royale et aux anciens députés à l'âge où les fonctionnaires peuvent recevoir une pension complète.

Selon les dispositions de la loi, depuis 1970, les membres actifs des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale et de la Fonction publique doivent verser une part égale à celle du gouvernement relativement aux frais des prestations supplémentaires fondées sur le coût de la vie qu'ils pourront recevoir dans leur pension. Bien que le gouvernement ait assumé tous les frais des augmentations de ceux qui reçoivent une pension et se sont retirés avant 1970, ainsi que les frais des augmentations de ceux qui se sont retirés depuis 1969 et dont les contributions ne couvrent pas ces frais, il est bien évident que le taux de contribution requis pour permettre l'augmentation immédiate au moment de la retraite dans le cas des membres des forces armées qui se retirent entre 44 et 55 ans aurait été beaucoup trop élevé.

Nous examinons continuellement la loi pour déterminer si l'on pourrait élargir davantage les dispositions d'admissibilité dans le cas de toutes les personnes visées, malgré les frais que cela entraînerait. Je tiens à garantir au

L'ajournement

député que le ministre veut améliorer le plus possible le régime de pensions des forces armées. Certaines améliorations qui ont été recommandées sont comprises dans le bill C-52 qui est rendu à l'étape de la deuxième lecture.

Bien que je comprenne les plaintes de ceux qui aimeraient que leur pension augmente immédiatement, toute modification apportée aux prestations de leur groupe doit être évaluée selon son importance par rapport aux nombreuses autres demandes d'amélioration dans le domaine des mesures sociales, comme les allocations pour les conjoints de bénéficiaires de pensions de sécurité de la vieillesse, la réduction de l'âge d'admissibilité aux versements de sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, l'amélioration des prestations du Régime de pensions du Canada, le revenu garanti, l'aide à l'acquisition d'une maison et les autres programmes sociaux qui ont une application plus générale. Pour cette raison, le gouvernement ne peut pour l'instant commencer à augmenter les pensions plus tôt.

LES APPARENTES CONTRADICTIONS DANS LES PROPOS DE MINISTRES AU SUJET DU PRÊT À CUBA

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, la question que je veux soulever ce soir a trait aux politiques tortueuses de l'ACDI et à ce qui nous apparaît comme un gaspillage effréné des deniers publics dans bien des régions du monde, surtout dans les pays que le gouvernement aime à désigner comme le Tiers-Monde ou les pays émergents. Je veux parler, en particulier, de ce prêt de 10 millions de dollars consenti à Cuba, pays communiste, et que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen) a annoncé.

J'ai soulevé cette question une première fois le 20 février au cours du débat sur l'ACDI alors que j'en ai appelé au Règlement. Je cite la page 3408 du hansard de cette date:

● (2210)

... j'invoque le Règlement. Après avoir écouté attentivement les propos du ministre et l'avoir entendu parler du prêt consenti à Cuba, j'aimerais lui demander quel en est le taux d'intérêt?

M. MAC EACHEN: Monsieur l'Orateur, voici le communiqué remis à la presse; il contient tous les détails. Je le passerai volontiers au député.

Comme il est dit dans le hansard, le ministre m'a envoyé ce communiqué où il est précisé que le taux d'intérêt est de 3 p. 100. Il s'agit désormais d'un fait bien établi. Le gouvernement prête au régime communiste de Cuba 10 millions de dollars sur 30 ans au taux d'intérêt dérisoire de 3 p. 100, et sans qu'aucun remboursement ne soit exigé au cours des sept premières années.

Juste avant cela, j'avais demandé au ministre des Finances (M. Turner) au cours de la période des questions comment il pouvait expliquer que l'on fasse payer aux contribuables canadiens un taux d'intérêt de 9¼ p. 100 sur des obligations canadiennes émises peu de temps avant, alors que l'on prêtait cet argent au régime communiste de Cuba à un taux de 3 p. 100. On trouvera la réponse du ministre à la page 3395 du hansard du 20 février; le ministre reconnaissait le prêt à Cuba, mais déclarait que Cuba ne bénéficiait pas d'un taux d'intérêt de 3 p. 100.

Comme vous pouvez le constater, madame l'Orateur, j'ai reçu deux réponses manifestement différentes de deux ministres. A qui devaient se fier le public canadien et la Chambre? Quelqu'un trompait la Chambre.